# **EUROPE VALUE**

**Prospectus complet** 

Fonds Commun de Placement

## **SOMMAIRE**

CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE	
Partie A - Statutaire	3
Partie B - Statistique	
CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE	14
I - Caractéristiques générales	14
II – Modalités de fonctionnement et de gestion	15
III – Informations d'ordre commercial	22
IV – Règles d'investissement	23
V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	
CHAPITRE III – REGLEMENT	27

#### CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### Partie A - Statutaire

#### Présentation succincte :

• Dénomination : EUROPE VALUE

• Forme juridique : FCP (fonds commun de placement) de droit français

• Compartiment/nourricier : non/non

• Société de Gestion : HSBC Private Wealth Managers

• Dépositaire et Conservateur : Caceis Bank

• Gestionnaire comptable par délégation : Caceis Fastnet

• Commissaire aux comptes : Ernst and Young & Autres

• Commercialisateur : HSBC Private Bank France

#### Informations concernant les placements et la gestion :

#### • Classification:

**Actions Internationales** 

## • Objectif de gestion :

Europe Value a pour objectif de réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle enregistrée par son indice de référence, le Dow Jones Stoxx 600, par une sélection de titres offrant des critères « value » (valorisations attrayantes ...).

#### • Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du fonds est l'indice Dow Jones Stoxx 600 qui regroupe les principales valeurs européennes. Cet indice est calculé en euros sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis

Le fonds peut s'éloigner de l'indice, tant dans sa composition que dans sa performance.

#### • Stratégie d'investissement :

La gestion du FCP s'appuie sur une sélection de titres. Le fonds est non benchmarké : il est susceptible de s'éloigner de son indice de référence.

Le process est constitué de deux étapes. La première est quantitative et permet d'effectuer un premier tri sur la base de ratios d'évaluation. La seconde étape permet d'identifier dans ce tri des entreprises selon différents critères qualitatifs (qualité du management, secteurs,...).

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés actions des pays de l'Espace Economique Européen (EEE).

Dans le cadre de la diversification du portefeuille, le FCP peut également dans la limite de 25% de son actif, être exposé à des marchés actions internationaux hors pays de l'Espace Economique Européens (EEE), tels que la Suisse. Toutefois, le FCP ne peut être exposé au-delà de 5% de son actif, à des marchés émergents situés hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

En termes de capitalisation, le FCP est exposé aux grandes et moyennes capitalisations. Il peut toutefois être exposé à hauteur de 10% maximum de son actif en petites capitalisations inférieures à 300 millions d'euros (critère relevé au moment de l'achat).

Par ailleurs, le fonds est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Le gérant conserve la liberté de ne pas être investi à 100% en actions s'il considère qu'il n'a pas d'opportunités d'investissement. De ce fait, le fonds pourra détenir jusqu'à 25% de son actif dans des instruments de taux, soit en direct (titres émis par des émetteurs privés ou publics offrant un rating minimal A2 pour les titres à court terme et BBB- pour les titres supérieurs à 1 an), soit par le biais de parts d'OPCVM ou de prises en pensions.

Dans le cadre de la gestion résiduelle de sa trésorerie, le fonds pourra détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM monétaires français et/ou européens coordonnés (qu'ils soient gérés ou non par HSBC Private Wealth Managers ou toute autre filiale de gestion du groupe HSBC Holdings Plc).

Accessoirement, le fonds, afin d'ajuster les positions du portefeuille, pourra intervenir sur des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés, à des fins de couverture contre le risque actions ou d'exposition à ce même risque, sans rechercher de surexposition. Par ailleurs, ce même type d'instruments pourra être utilisé afin de couvrir la partie du fonds investie dans des titres qui ne sont pas libellés en Euro.

Le fonds pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% pour des raisons de décalage de trésorerie.

#### • Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

## Risques principaux:

#### Risque actions:

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En période de volatilité importante des marchés d'actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser du fait de l'exposition du fonds à ces mêmes marchés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

## Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi en permanence sur les actifs ou les marchés les plus performants.

#### Risque de capital:

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

#### Risque de change :

Le risque de change est constitué par le risque de variation de la devise d'un actif par rapport aux devises de la Communauté Européenne. Lors de l'achat d'instruments libellés en devises autres que celles de la Communauté Européenne, une variation des taux de change pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### Risque de taux :

La partie du portefeuille investie dans des instruments de taux pourra être impactée par des mouvements de hausse des taux d'intérêt. En effet lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements se répercuteront sur la partie du FCP investie en obligations, et pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque de crédit :

Lorsque les instruments de taux sont investis sur des titres émis par des émetteurs privés, le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.

Dans ce cas, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

#### • Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part C : Tous souscripteurs Part D : Tous souscripteurs

Part I: Investisseurs institutionnels

Durée de placement minimale recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

#### • Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

- Frais et commissions :
  - Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% TTC maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant Cependant, en cas de rachat supérieur à 10% de l'actif net, une commission de 1% TTC entièrement acquise au fonds, pourra être prélevée.

• Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM;
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part C et D : 1,20% TTC maximum Part I : 0,80% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

#### · Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moinsvalues éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

#### Informations d'ordre commercial:

#### • Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont reçus chaque jour de valorisation, avant 10 heures auprès de HSBC France et Caceis Bank effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements afférents interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3).

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

HSBC FranceCaceis Bank103, avenue des Champs Elysées1-3, place Valhubert75008 Paris75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

#### • Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

Clôture du premier exercice : le 29 décembre 2000

#### • Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel Euronext Paris SA).

#### • Lieux et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : www.hsbcprivatebankfrance.com

#### • Caractéristiques des parts :

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription		lontant minimum les souscriptions ultérieures
С	FR0007046578	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	50 €	1 part
D	FR0000445173	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	1 part	50 €	1 part
I	FR0010479451	Capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels	3 000 000 €	1 000 €	1 part

#### • Date de création :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2000. Il a été créé le 15 juin 2000.

#### Informations supplémentaires :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

## Service Marketing HSBC Private Bank France

109, avenue des Champs-Elysées 75419 Paris Cedex 08 Tél : 01 49 52 20 00

contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr

Toute information supplémentaire – notamment le document « Politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés – peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

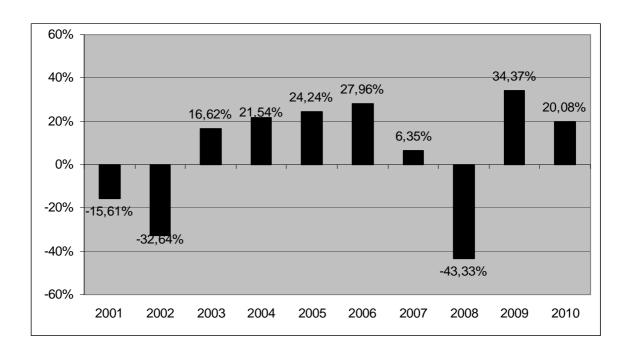
Date de publication du prospectus : 1er septembre 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## Partie B - Statistique

## Performances annuelles de l'OPCVM au 31/12/2010

## Part C euro



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	20,08%	-2,94%	4,47%
DJ Stoxx 600	11,61%	-5,99%	0,54%

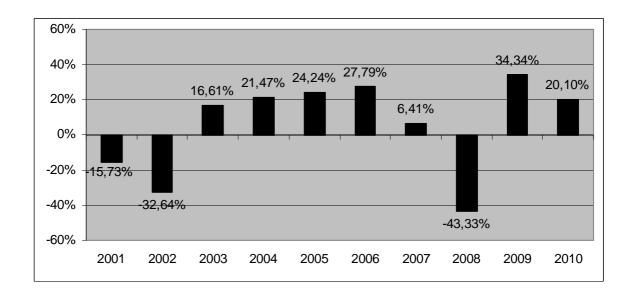
## **AVERTISSEMENT**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances de l'OPCVM et de l'indicateur de référence sont réalisés coupons nets réinvestis.

## Part D euro

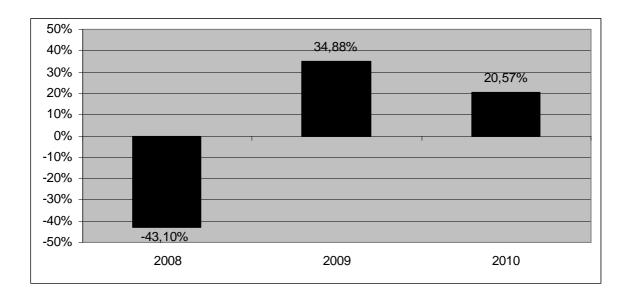


Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	20,10%	-2,94%	4,45%
DJ Stoxx 600	11,61%	-5,99%	0,54%

## **AVERTISSEMENT**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence sont calculées coupons nets réinvestis.

## Part I euro



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	20,57%	-2,55%	NA*
DJ Stoxx 600	11,61%	-5,99%	NA*

<sup>\*</sup> part I lancée le 08 juin 2007

## **AVERTISSEMENT**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence sont calculées coupons nets réinvestis.

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

## Part C

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%			
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%			
Ce coût se détermine à partir :				
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%			
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur				
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,26%			
Ces frais se décomposent en :				
- commission de surperformance	0%			
- commissions de mouvement				
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,46%			

## Part D

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,26%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0,26%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,46%

#### Part I

Frais de fonctionnement et de gestion	0,80%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,26%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0,26%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,06%

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs :
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les frais de transactions pour le portefeuille actions ont représenté 0,39% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 24,28% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions (1)	17,70%
Titres de créance (2)	10,60%

<sup>(1)</sup> Ces chiffres sont représentatifs de l'intégralité des transactions de la société de gestion.

<sup>(2)</sup> Les titres de créances peuvent se décomposer en TCN et en obligations.

#### **CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE**

## I - Caractéristiques générales

#### I - 1 Forme de l'OPCVM:

• Dénomination : EUROPE VALUE

- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP (Fonds Commun de Placement) de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue : 15 juin 2000 pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre :

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum lors de la 1ère souscription	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum des souscriptions ultérieures
С	FR0007046578	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	50 €	1 part
D	FR0000445173	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	1 part	50€	1 part
I	FR0010479451	Capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels	3 000 000 €	1 000 €	1 part

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

## Service Marketing HSBC Private Bank France

109, avenue des Champs-Elysées 75419 Paris Cedex 08 Tél : 01 49 52 20 00

contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

#### I - 2 Acteurs:

Société de gestion :

#### **HSBC Private Wealth Managers**

Société Anonyme au capital de 1 905 625 € 109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Société de Gestion de Portefeuille, titulaire de l'agrément AMF n°GP 97045 en date du 17 juin 1997

• Dépositaire et Conservateur :

## Caceis Bank

Société Anonyme au capital de 310 000 000 € 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

#### • Délégataire comptable :

#### **Caceis Fastnet**

1-3, place Valhubert, 75013 Paris

## • Commissaire aux comptes :

#### **Ernst And Young et Autres**

41, rue Ybry, 92576 Neuilly sur Seine

Signataire : un associé ou un représentant légal du cabinet

#### • Commercialisateur :

#### **HSBC Private Bank France**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance 109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

## II – Modalités de fonctionnement et de gestion

#### II – 1 Caractéristiques générales :

#### • Caractéristiques des parts :

#### • Codes ISIN:

Part C: FR0007046578 Part D: FR0000445173 Part I: FR0010479451

#### • Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.

## • Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :

Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par Caceis Bank. L'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

#### • Droit de vote :

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la Société de Gestion.

#### • Forme des parts :

Au porteur

## • Décimalisation :

Souscription et rachat en nombre entier de parts.

## • Date de clôture :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre

Clôture du premier exercice : le 29 décembre 2000.

#### • Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moinsvalues éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

#### II - 2 Dispositions particulières :

#### Classification :

**Actions Internationales** 

### • Objectif de gestion :

Europe Value a pour objectif de réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle enregistrée par son indice de référence, le Dow Jones Stoxx 600, par une sélection de titres offrant des critères « value » (valorisations attrayantes ...).

#### • Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du fonds est l'indice Dow Jones Stoxx 600, un indice large regroupant les 600 principales capitalisations en Europe (incluant UK). Les valeurs sont représentées dans l'indice proportionnellement à leur capitalisation boursière. Cet indice est calculé en euros sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Le fonds peut s'éloigner de l'indice, tant dans sa composition que dans sa performance.

#### • Stratégie d'investissement :

#### 1) Stratégies utilisées

La gestion d'Europe Value s'appuie sur une sélection de titres « stock picking » issue d'une étape quantitative et qualitative. Le fonds ainsi constitué est non benchmarké.

#### Etape Nº1: tri quantitatif

Cette étape a pour objectif de permettre au gérant de réduire son univers de travail aux actions « values » c'est à dire présentant de faibles niveaux de valorisation et des rendements attractifs. Plusieurs critères de valorisation sont utilisés (capitalisation / cash flow, book value, etc ...).

#### Etape Nº2: tri qualitatif

Cette seconde étape a pour objectif de valider la sélection de titres issue du tri quantitatif par une analyse fondamentale permettant notamment d'identifier les facteurs susceptibles de déclencher la revalorisation.

Le gérant distingue les facteurs suivants :

#### Facteurs internes:

- Métier viable et pérenne
- Structure financière solide
- Mesures concrètes en faveur de la « shareholder value » (défense des intérêts de l'actionnaire) : dividende, programme de rachat d'actions
- Réorganisation du portefeuille d'activités
- Evolution et qualité du management : stratégie, expérience, communication financière
- Rencontre avec les sociétés (dirigeants, responsable de la communication, visite de sites,...)

#### Facteurs externes:

- Consolidation de l'industrie
- Cible attrayante
- Evolution de l'actionnariat
- Evolution réglementaire
- Evolution technologique

Le gérant estime ensuite la valorisation de la société afin de déterminer un cours cible. Trois approches classiques sont retenues :

- approche par les flux : l'actualisation des cash-flows et/ou des dividendes, EVA (enterprise value added)
- approche patrimoniale : actif net réévalué
- approche comparative : comparaisons boursières, multiples de transactions, multiples historiques de long terme.

#### 2) Actifs (hors dérivés intégrés)

#### Actions

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés actions des pays de l'Espace Economique Européen (EEE).

Dans le cadre de la diversification du portefeuille, le FCP peut également dans la limite de 25% de son actif, être exposé à des marchés actions internationaux, hors pays de l'Espace Economique Européen (EEE), tels que la Suisse. Toutefois, le FCP ne peut être exposé au-delà de 5% de son actif, à des marchés émergents situés hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

En termes de capitalisation, le FCP est exposé aux grandes et moyennes capitalisations. Il peut toutefois être exposé à hauteur de 10% maximum de son actif en petites capitalisations inférieures à 300 millions d'euros (critère déterminé au moment de l'achat).

#### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le gérant conserve la liberté de ne pas être investi à 100% en actions s'il considère qu'il n'a pas d'opportunités d'investissement. De ce fait, le fonds pourra détenir jusqu'à 25% de son actif dans des instruments de taux, soit en direct (titres émis par des émetteurs privés ou publics offrant un rating minimal A2 pour les titres à court terme et BBB- pour les titres supérieurs à 1 an), soit par le biais de parts d'OPCVM (maximum 10% de l'actif) ou de prises en pensions.

Ces instruments seront principalement des TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper d'une durée maximale de 180 jours.

#### Actions ou parts d'OPCVM

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie résiduelle, le fonds pourra également détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM monétaires français et/ou européens coordonnés (qu'ils soient gérés ou non par HSBC Private Wealth Managers ou toute autre filiale de gestion du groupe HSBC Holding plc).

Ces OPCVM pourront être exposés aux marchés de taux.

#### 3) Instruments dérivés

A titre accessoire, le fonds pourra intervenir sur l'ensemble des marchés de futures ou optionnels réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Il s'agit toutefois d'une composante non essentielle des moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif de gestion.

Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir concernent les marchés actions et des changes. Ces interventions se font à des fins de couverture contre les risques actions et des changes, ou d'exposition uniquement au risque actions, sans rechercher de surexposition.

Les instruments utilisés recouvrent les futures (actions, indices boursiers), options (actions, indices boursiers, change), change à terme (achat ou vente de devises à terme).

#### 4) Titres intégrant des dérivés

Le fonds pourra investir de façon accessoire sur des titres de type EMTN intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription) sur les marchés des actions à des fins de couverture contre le risque actions ou d'exposition à ce même risque, sans rechercher de surexposition.

#### 5) Dépôts

Il n'est pas prévu de recourir au dépôt.

#### 6) Emprunts d'espèces

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif.

#### 7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le fonds est autorisé à procéder à des prises en pension par référence au Code Monétaire et Financier.

### • Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

#### Risque actions:

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En période de volatilité importante des marchés d'actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser du fait de l'exposition du fonds à ces mêmes marchés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

#### Risque discrétionnaire :

La performance du FCP dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les actions les plus performantes.

#### Risque de capital:

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

#### Risque de change:

Le risque de change est constitué par le risque de variation de la devise d'un actif par rapport aux devises de la Communauté Européenne. Il pourra se concrétiser lors de l'achat d'instruments libellés en devises autres que celles de la Communauté Européenne. Dans ce cas, si les taux de change varient, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

#### Risque de taux :

La partie du portefeuille investie dans des instruments de taux pourra être impactée par des mouvements de hausse des taux d'intérêt. En effet lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements se répercuteront sur la partie du FCP investie en obligations, et pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque de crédit :

Lorsque les instruments de taux sont investis sur des titres émis par des émetteurs privés, le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre. Dans ce cas, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

#### • Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts C : Tous souscripteurs Parts D : Tous souscripteurs

Parts I: Investisseurs institutionnels

Durée de placement minimale recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

#### • Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Revenus comptabilisés intérêts encaissés. Titres de capitalisation (C et I) et de distribution (D). Le passage d'une catégorie de titre à une autre est considéré comme une cession.

## • Fréquence de distribution (Part D) :

Annuelle

#### • Caractéristique des parts :

Les parts sont libellées en Euro et ne sont pas fractionnées.

## • Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont reçus chaque jour de valorisation auprès de HSBC France et Caceis Bank avant 10 heures et effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements afférents interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3).

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

**HSBC France** 103, avenue des Champs Elysées 75008 Paris Caceis Bank 1-3, place Valhubert 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

#### • Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel Euronext Paris SA).

#### • Lieux de publication de la valeur liquidative :

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : www.hsbcprivatebankfrance.com

#### • Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% TTC maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant Cependant, en cas de rachat supérieur à 10% de l'actif net, une commission de 1% TTC entièrement acquise au fonds, pourra être prélevée.

#### • Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourses, etc...) et de commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC		
(incluant tous les frais hors frais de transaction, de	Actif net	Part C et D : 1,20% TTC maximum
surperformance et frais liés aux investissements dans	Actii Het	Part I: 0,80% TTC maximum
des OPCVM ou fonds d'investissement)		
Commission de surperformance	Néant	Néant
	Prélèvement	
Prestataire percevant des commissions de mouvement :	sur le montant	0,607% TTC
✓ HSBC Private Bank France	brut de chaque	maximum
	transaction	

• Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Ces opérations sont rémunérées selon les conditions de marché et selon les marges des contreparties. La rémunération de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

• Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires de HSBC Private Wealth Managers sont issus d'un pool de brokers autorisés. Cette liste, revue de manière bi-annuelle, est mise en place par les responsables de la gestion et validée par la Direction de HSBC Private Wealth Managers.

Elle est transmise à la table de négociation de HSBC Private Bank France.

## III - Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion :

#### **HSBC Private Wealth Managers**

Société de gestion de portefeuille 109, avenue des Champs-Elysées 75419 Paris Cedex 08

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de :

## Service marketing HSBC Private Bank France

109, avenue des Champs-Elysées 75419 Paris Cedex 08 Tél : 01 49 52 20 00

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de HSBC France et Caceis Bank dont l'adresse est la suivante :

**HSBC France** 103, avenue des Champs Elysées 75008 Paris Caceis Bank 1-3, place Valhubert 75013 Paris

## IV – Règles d'investissement

Concernant les engagements sur les marchés dérivés, il est précisé que Europe Value est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

## V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

#### 1. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

#### Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

#### a) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé :
- du marché libre O.T.C. :
Sur la base du dernier cours connu.

#### b) Les valeurs étrangères :

cotées et déposées à Paris :
 non cotées et non déposées à Paris :
 Sur la base du dernier cours.
 Sur la base du dernier cours connu.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

#### c) Les OAT:

Elles sont valorisées sur la base des derniers cours.

## d) Les O.P.C.V.M:

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

#### e) Les titres de créances négociables :

Ils sont valorisés :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EONIA (10) + spread
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
- durée supérieure à 5 ans : OAT
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
  - le jour de l'acquisition,
  - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final) sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

### f) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### Opérations à terme fermes et conditionnelles

#### a) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

Elles sont valorisées sur la base du cours d'ouverture ou du cours de compensation selon les marchés.

#### b) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

Elles sont valorisées sur la base du cours d'ouverture ou du cours de compensation selon les marchés.

### c) Les swaps:

Ils sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
- durée supérieure à 5 ans : OAT
- de facon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
  - le jour de l'acquisition.
  - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final) sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

#### d) Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

#### **Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### a) Engagements sur marchés à terme fermes :

#### Futures:

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

Engagements sur contrats d'échange :

#### i) Contrats d'échange de taux

contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts) non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois .adossés :

- °Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- °Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

## .non adossés :

- °Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- °Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- ii) Autres contrats d'échange Ils seront évalués à la valeur de marché.
- b) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

#### **Devises**

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### 2. METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Modalités pratiques alternatives en cas de circonstances exceptionnelles

Le calcul de la valeur liquidative étant assuré par délégation par un prestataire distinct de la société de gestion, la défaillance éventuelle des systèmes d'information utilisés par la société de gestion sera sans conséquence sur la capacité du FCP à voir sa valeur liquidative établie et publiée.

En cas de défaillance des systèmes du prestataire, le plan de secours du prestataire sera mis en œuvre afin d'assurer la continuité du calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, le rachat par le FCP de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion, dans le cadre de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les circonstances exceptionnelles se définissent notamment comme toute période pendant laquelle :

- a)Les négociations sur l'un des marchés sur lesquels une partie non accessoire des investissements du FCP sont généralement négociés sont suspendues, ou l'un des moyens utilisés habituellement par le prestataire pour valoriser les investissements ou déterminer la valeur liquidative du FCP est temporairement hors service, ou
- b)La valorisation des instruments financiers détenus par le FCP ne peut pas, selon le prestataire, être établie raisonnablement, rapidement et équitablement, ou
- c)Selon la Société de gestion, il n'est pas raisonnablement possible de réaliser tout ou partie des actifs du FCP - ou d'intervenir sur les marchés d'investissement du FCP, ou il n'est pas possible de le faire sans porter sérieusement préjudice aux intérêts des porteurs du FCP, et ce notamment en cas de force majeure privant temporairement la Société de gestion de ses systèmes de gestion, ou
- d)Les opérations de transfert de fonds rendues nécessaires pour la réalisation ou le paiement d'actifs du FCP ou pour l'exécution de souscriptions ou de rachats d'actions du FCP sont différés ou ne peuvent pas, selon la Société de gestion, être effectués rapidement à des taux de change normaux.

Dans tous les cas de suspension, et hormis les cas de communication de place ad hoc, les porteurs seront avertis par avis de presse dans les meilleurs délais. L'information sera au préalable communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers.

## **CHAPITRE III – REGLEMENT**

#### Société de Gestion :

**HSBC Private Wealth Managers** 109, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

#### **REGLEMENT**

#### TITRE I

#### **ACTIFS ET PARTS**

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement, soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

#### TITRE II

#### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination de parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C et I afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et I et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C et I se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est à dire la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

#### **TITRE IV**

#### FUSION-SCISSION- DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## Article 11 – Dissolution-Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés financiers par courrier de la date de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### TITRE V

## **CONTESTATION**

Article 13-Compétence-Election de domicile
Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.